



PREAVIS MUNICIPAL NO 4/2011

Concernant la mise en place de "Moloks" sur le territoire pour une somme de Fr.190'000,--

Au Conseil communal d'Yverne,

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le présent préavis a pour but de définir les différentes possibilités de mettre en place des « Moloks » sur notre territoire afin de faciliter le ramassage et l'entreposage des déchets ménagers.

A ce jour, un exemplaire est actuellement visible dans la zone des Ecots, à satisfaction de tous les utilisateurs.

La détermination du lieu des Moloks s'est faite selon les critères suivants :

- ➔ analyse des places possibles sur le terrain communal
- ➔ calcul du bassin de population en tenant compte que le ramassage traditionnel ne serait pas aboli dans un premier temps, par la suite des Moloks supplémentaires devraient être construits si le ramassage est abandonné.

A noter que si tous les déchets ménagers devaient passer par les Moloks et que ceux-ci étaient vidés une fois par semaine, il faudrait environ 5 Moloks supplémentaires.

GENERALITES

Les plans annexés situent les différents emplacements de Moloks. Les indications du nombre d'habitants sont évaluées en fonction de la capacité d'hébergement.

Les zones ont été définies selon un découpage bien précis, à savoir :

- Zone « La Coche », Molok déjà en place pour environ 40 habitants
- Zone des Ecots, à placer, pour environ 40 habitants
- Village de Versvey, environ 200 habitants
- Quartier de la gare, 130 habitants
- Quartier des rennauds, 100 habitants
- Quartier du collège, 150 habitants
- Quartier de Vers-Morey, 200 habitants
- Quartier de la Couronne, Maisons Neuves, 150 habitants

DETAIL DES TRAVAUX PAR ZONE

- **Pour la Coche**, le 1^{er} Molok est posé, pas de remarque.
- Les Ecots : le terrain est communal et l'aménagement consiste à une plantation de haies autour de l'objet afin de limiter son utilisation par des tiers (accès route cantonale)
- **Versvey** : emplacement sur un terrain privé à proximité directe de l'emplacement des conteneurs à verre donc aucun inconvénient
- **Vers-Morey** : terrain communal avec un coût élevé d'aménagement pour la reconstruction d'un mur de soutènement notamment.
- **Les Rennauds** : terrain communal avec un petit bémol, l'arrêt ou le parage à proximité n'est pas forcément aisé
- **Le Collège** : terrain communal avec un accès direct et pratique qui permettra aux parents amenant leurs enfants à l'école d'y déposer leurs déchets.
- **La Couronne** : terrain communal avec quelques aménagements à faire. Emplacement idéal puis qu'il ne supprime aucune place de parc.
- **La Gare** : terrain communal idéal avec un coût d'aménagement minimum

Le détail des travaux est à disposition de la Commission chargée d'étudier cet objet.

COÛT DE L'OPERATION

Le devis, soumissions rentrées, se présente comme suit :

➤ Moloks 5'000 litres avec entourage bois, 9 pièces	Fr.53'100,--
➤ Moloks 3'000 litres dito, 1pièce	Fr. 4'900,--
➤ Travaux de génie civil dans la zone de la Coche	Fr. 6'000,--
➤ Plantation de la haie des Ecots	Fr. 1'500,--
➤ Travaux de génie civil aux Ecots	Fr. 5'200,--
➤ Travaux de génie civil à Versvey	Fr. 6'200,--
➤ Plantations à Vers-Morey	Fr. 1'000,--
➤ Travaux de génie civil à Vers-Morey	Fr.41'000,--
➤ Travaux dito aux Rennauds	Fr. 7'000,--
➤ Génie civil au Collège	Fr. 6'000,--
➤ Plantations à la Couronne	Fr. 2'000,--
➤ Travaux de génie civil à la Couronne	Fr.10'100,--
➤ Travaux de génie civil à la Gare	Fr. 5'200,--
➤ Honoraires du bureau d'étude	Fr.16'600,--
➤ Divers et imprévus, environ 15%	Fr.25'000,--

Soit un total de :

Fr.190'800,--

EVALUATION DES TRAVAUX

La mise en place de ces dix Moloks favoriserait l'aspect esthétique puisqu'ils remplaceraient avantageusement les conteneurs. Le coût de ces installations sera amorti dans sa totalité ou partiellement par la diminution des frais de récolte en fonction de leur utilisation.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

1. vu le préavis municipal No 4/2011
2. ouï le rapport de la Commission chargée de l'étudier
3. considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accepter la réalisation de ce projet sur le territoire communal conformément aux plans présentés
- de prélever le montant nécessaire sur le ménage communal alimenté par la taxe sur les ordures ménagères

ADOpte EN SEANCE DE MUNICIPALITE LE MERCREDI 23 MARS 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : Ph. Gex Le Secrétaire : Ch. Richard



Municipal délégué : Michel Dubuis